

INSCRIPTION GARDERIE PERISCOLAIRE

RPI FRONTENAUD – LE MIROIR

Madame, Monsieur,

Comme cette année passée, les enfants seront accueillis à la garderie dans leur commune de résidence, afin d'équilibrer les effectifs sur les 2 sites.

Nous vous informons que les tarifs de la garderie de LE MIROIR sont inchangés:

2,00 € le matin

2,50 € le soir

3,60 € le matin et le soir

Les horaires de la garderie sont les suivantes :

➤ **A Le Miroir** :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis :
 - de 7h00 à 8h30 et de 16h30 à 18h30

Vous trouverez ci-joint **la fiche d'inscription et la fiche de renseignements à remettre pour le mardi 1er septembre** et le règlement intérieur consultable également sur le site officiel de la commune.

Hugues NICOLAS,
2eme adjoint au maire



GARDERIE PERISCOLAIRES DU RPI FRONTENAUD - LE MIROIR

REGLEMENT INTERIEUR

L'objectif est de proposer un mode de garde de qualité conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes et des besoins des enfants.

C'est un lieu de détente, de loisirs, de repos dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

La garderie est installée dans un local communal, financé et entretenu par la commune :
Au 372 Route de Dommartin à Le Miroir

Le service est assuré par Nathalie PETITJEAN à Le Miroir.

ARTICLE 1 : L'accueil périscolaire fonctionne exclusivement pendant les périodes scolaires :

➤ **A Le Miroir :**

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis :
 - de 7 h à 8 h30 et de 16h30 à 18h30

ARTICLE 2 : Le fonctionnement de la garderie périscolaire est sous la responsabilité du maire de chaque commune suivant les horaires cités ci-dessus.

ARTICLE 3 : Les enfants sont pris en charge par du personnel communal qualifié pour des activités de type non scolaire.

ARTICLE 4 : L'accueil est réservé aux enfants inscrits aux écoles du RPI Frontenaud-Le Miroir. En règle générale, les enfants sont accueillis dans la commune de résidence des parents. Toute demande de dérogation à cette règle sera faite par courrier adressé aux maires qui donneront un avis concerté. L'effectif maximum autorisé est de 18 enfants par site avec deux personnes d'encadrement.

ARTICLE 5 : Les inscriptions se font auprès de la personne responsable de la garderie :

- Au 07.86.53.61.98

ARTICLE 6 : Les enfants ne seront rendus qu'à leurs parents ou aux personnes dûment mandatées par eux, suivant la fiche de renseignement, obligatoirement remplie lors de l'inscription de l'enfant. L'accès à la garderie sera réservé uniquement aux personnes citées dans le présent article.

Le représentant légal s'engage à signaler tout changement de coordonnées, information sur la santé de l'enfant.

Pour le bon fonctionnement de la garderie, l'horaire limite de reprise des enfants devra impérativement être respecté.

En cas de retard important (plus de 15minutes), les parents, puis les « personnes autorisées à venir chercher l'enfant » notées sur la fiche de renseignements seront contactées. Si aucune d'entre elles n'est joignable, l'enfant sera confié aux services de Gendarmerie de Cuiseaux.

En cas d'urgence, le personnel d'encadrement interviendra et préviendra les secours ainsi que les parents.

ARTICLE 7 : Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir à la garderie ou faire subir à autrui. Une attestation d'assurance sera exigée à l'inscription.

ARTICLE 8 : Les enfants devront respecter :

- les instructions données par l'équipe de la garderie périscolaire
- les autres enfants
- le personnel, et d'une manière générale tous les adultes passant ou fréquentant la garderie
- les règles élémentaires d'hygiène
- le matériel, les jeux et les locaux : toute dégradation volontaire sera facturée aux parents
- les règles de sécurité données par le personnel encadrant.

En cas de non-respect, la municipalité pourra prendre les mesures suivantes :

- Courrier d'avertissement ou convocation des parents ou représentant légal
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive.

ARTICLE 9 : La participation financière des familles, fixée par délibération du conseil municipal de LE MIROIR, sera de :

- 2,00 € le matin
- 2,50 € le soir
- 3,60 € matin et soir

Par enfant, par jour fréquenté, quelle que soit la durée et payable par mois échu auprès de la mairie, dès réception de la facture.

Pour des raisons d'organisation, en cas d'absence de l'enfant, les parents devront au plus tard le matin même (avant 8h30) prévenir la responsable de la garderie.

En cas de manquement à cette obligation, toute inscription non décommandée sera facturée.

Le non règlement de factures dans les temps impartis peut entraîner une exclusion temporaire.

Une exclusion définitive peut être décidée en cas de non-paiements répétés.

De plus, la commune pourra refuser une inscription tant que le règlement des factures antérieures ne sera pas effectué en totalité.

ARTICLE 10 : **Acceptation du règlement.**

Le seul fait d'inscrire un enfant à la garderie constitue pour les parents ou représentant légal, une acceptation de ce règlement qui leur sera remis.

Le règlement est affiché à la garderie et est consultable en mairie et sur le site internet.

ARTICLE 11 : **Coordonnées utiles**

LE MIROIR
Mairie : 03.85.76.71.32
Garderie : 07.86.53.61.98

Fait le 8 juin 20 20

Hugues NICOLAS,
2eme adjoint au maire

GARDERIE PERISCOLAIRE LE MIROIR

FICHE D'INSCRIPTION

1. Renseignements parents

Nom et prénom

De la mère : _____

Du père : _____

2. Lieu d'accueil

Le Miroir

3. Renseignement concernant l'enfant ou les enfants

Nom et prénom

1^{er} enfant : _____

2^{ème} enfant : _____

3^{ème} enfant : _____

4. Fréquentation de la garderie périscolaire

Lundi matin de ...h... à ...h...

Lundi après-midi de ...h... à ...h...

Mardi matin de ...h... à ...h...

Mardi après-midi de ...h... à ...h...

Mercredi matin de ...h... à ...h...

Mercredi midi de ...h... à ...h...

Jeudi matin de ...h... à ...h...

Jeudi après-midi de ...h... à ...h...

Vendredi matin de ...h... à ...h...

Vendredi après-midi de ...h... à ...h...

GARDERIE PERISCOLAIRE LE MIROIR

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

1. Représentant légal

➤ Père

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse complète : _____

N° Téléphones : • Domicile _____ • Portable _____ • Travail _____

➤ Mère

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse complète : _____

N° Téléphones : • Domicile _____ • Portable _____ • Travail _____

2. Renseignement de l'enfant ou des enfants

NOM : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____

NOM : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____

NOM : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____

3. Antécédents médicaux et recommandations utiles

Autorise la personne responsable de la garderie périscolaire à intervenir en cas d'urgence et à prévenir les secours nécessaires.

➤ **Allergie** : _____

➤ **Problème de santé** (asthme ...) : _____

➤ **Autre** : _____

En cas de besoin, personne à contacter (autres que celles indiquées ci-dessus):

NOM : _____ Prénom : _____ NOM : _____ Prénom : _____

N° téléphone domicile : _____ N° téléphone domicile : _____

N° téléphone portable : _____ N° téléphone portable : _____

N° téléphone travail : _____ N° téléphone travail : _____

Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir à la garderie ou faire subir aux autres.

Joindre impérativement une ATTESTATION de votre assurance

• **numéro assurance** : _____

• **numéro CAF ou MSA** : _____

Les enfants ne seront rendus qu'à leurs parents ou aux personnes mandatées suivantes :

NOM et Prénom : _____

NOM et Prénom : _____

Adresse de la garderie :

372, route de Dommartin - 71480 LE MIROIR 07 86 53 61 98

A _____
le _____

Signature